

## Résumé des principales modifications apportées par le DTU 52.2



INTÉRIEUR						EXTÉRIEUR		
SOLS			MURS			SOLS		
Configuration supports	Formats maximum autorisés*	Classification minimale exigée	Type de produit de pose	Formats maximum autorisés*	Classification minimale exigée	Revêtement	Formats maximum autorisés*	Classification minimale exigée
sans plancher chauffant	3 600 cm <sup>2</sup>	<b>C2</b>	Adhésif	1 200 cm <sup>2</sup> ----- 2 000 cm <sup>2</sup> (faïence)	<b>D2</b>	céramique	2 200 cm <sup>2</sup>	<b>C2</b>
plancher chauffant à eau basse température	3 600 cm <sup>2</sup>	<b>C2S<sub>1</sub></b>	mortier-colle	3 600 cm <sup>2</sup>	<b>C2S<sub>1</sub></b>	pierre naturelle	3 600 cm <sup>2</sup>	<b>C2</b>
PRE*	2 000 cm <sup>2</sup>			2 000 cm <sup>2</sup>	<b>C2</b>			

\* comme indiqué dans le commentaire joint, les PRE ne sont pas visés par le nouveau DTU 52.2. Nous l'avons seulement indiqué pour vous permettre de bien visualiser un des changements fondamentaux apportés par ce nouveau document:

- que l'on soit sur un PRE ou sur un plancher basse température, c'est désormais un mortier-colle classé C2S<sub>1</sub> qui est requis
- en revanche, et en conséquence du point précédent, le format maximal admissible sur plancher basse température passe de 2 000 à 3 600cm<sup>2</sup>. Le format admissible sur PRE restant quant à lui limité à 2 000 cm<sup>2</sup>.

**IMPORTANT:** ce document n'est qu'un résumé très synthétique des modifications apportées. Il ne dispense en aucun cas d'une lecture attentive du nouveau DTU 52.2, concernant la prise en compte notamment de la nature exacte des supports, de leur planéité avant la pose, du degré de porosité des différents revêtements...